

LE STATUT DU CMA

Le CMA est un établissement privé Participant au Service Public Hospitalier.

1 • Code de la mutualité

Notre établissement se conforme aux dispositions du code de la mutualité et est membre du Réseau Hospitalier Mutualiste (RHM).

Soucieux de votre bien-être et de votre confort, la direction et tous les collaborateurs adhèrent à la charte qualité RHM et s'engage tout particulièrement sur les cinq points suivants :

- vous écouter et vous respecter
- vous informer et vous associer
- vous apporter compétence et sécurité
- vous accueillir et organiser votre séjour
- vous aider à anticiper les suites de votre hospitalisation

2 • Charte de la Fédération Nationale des Etablissements de Soins et d'Accompagnement en Alcoologie (FNESAA).

Le CMA est adhérent d'une Fédération dont la charte reprend les principes d'une aide globale et d'un travail en réseau.

3 • Charte du GRoupe Alcool Loire (GRAL)

Le CMA est adhérent d'un réseau de soin de proximité, le Groupe Alcool Loire dont la charte constitutive comprend notamment l'article 3 qui renforce et complète le Secret Médical : Favoriser l'accès aux soins dans une perspective de prise en charge globale induit que plusieurs intervenants vont constituer un réseau pour chaque patient. Chaque membre du GRAL s'efforce de garantir au patient son libre arbitre et son identité de personnage central dans ce réseau qui doit rester singulier et personnalisé :

- il ne communique avec aucun autre intervenant qu'avec l'accord du patient ou sinon après avoir fait le maximum pour le convaincre dans le respect des cadres légaux régissant le secret professionnel et la confidentialité.
- il s'engage à expliciter au patient lui-même les renseignements donnés (double ou compte-rendu des lettres, des conversations téléphoniques...)
- il garde le souci constant de conseiller, de proposer et d'orienter le patient vers d'autres intervenants complémentaires à son domaine d'intervention chaque fois que cela est nécessaire ou utile.»

Toute information vous concernant (écrite, téléphonique, verbale) ne sera donnée à votre entourage, vos soignants ou aux organismes administratifs qu'avec votre accord. A chaque fois que cela est possible, en votre présence ou avec votre participation, toujours en vous en rapportant la teneur.